

I. Description des garanties

Le « module de couverture » Responsabilité Civile Exploitation/Responsabilité Civile Employeur vient compléter votre police Assurances professionnelles by Hiscox, et constitue une couverture dédiée aux risques d'exploitation et ceux résultant de votre qualité d'employeur, dans le cadre de vos activités professionnelles.

Le présent « module de couverture » détaille l'étendue des garanties, ainsi que les clauses d'exclusion qui leur sont spécifiquement applicables. En cas de contradiction, d'ambiguïté ou de difficulté d'interprétation entre les autres termes de la police et ceux du présent « module de couverture », ces derniers prévaudront en regard de l'objet du présent « module de couverture ».

Sous réserve des exclusions spécifiques visées à la Rubrique II « Exclusions spécifiques de garanties » ci-après, le « module de couverture » Responsabilité Civile Exploitation/Responsabilité Civile Employeur a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles **nous** garantissons (i) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir du fait de **vos** exploitation, (ii) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir en **vos** qualité d'employeur, et (iii) les **frais de défense** exposés dans le cadre de poursuites pénales entrant dans le cadre du (i) et (ii).

Ne sont couverts au titre du présent « module de couverture » que **vos** établissements :

- sis en France, Andorre et Monaco, à l'exclusion de tout autre, et les **préposés** dont **vous** êtes l'employeur et rattachés à ceux-ci concernant les garanties Responsabilité Civile Employeur,
- Situés dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni et dans les principautés de Monaco ou d'Andorre concernant les garanties Responsabilité Civile Exploitation.

Il est rappelé que les **sinistres** ainsi visés sont couverts par la **police** quel que soit le lieu géographique de leur survenance et quelle sur soit la nationalité du **tiers** réclamant, sous réserves des dispositions prévues au sein des Conditions Particulières, et aux Conditions Générales n°RC0621, dont **vous** reconnaissez avoir reçu un exemplaire.

Cependant, aucune restriction géographique ne sera appliquée à l'occasion de voyages de **vos préposés**, dans le cadre de stages, missions commerciales, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à **3 mois**.

Sont ainsi couverts par la **police** :

Responsabilité Civile Exploitation

1. **Les dommages corporels** et/ou **les dommages matériels** et/ou **les dommages immatériels consécutifs**, causés à toute personne physique ou morale, à l'exclusion de **vous** et de **vos préposés**.
2. **Les dommages immatériels non consécutifs**, causés à toute personne physique ou morale, à l'exclusion de **vous** et de **vos préposés**, à condition que ces **dommages immatériels non consécutifs** fassent suite à des chutes, renversements, bris, ruptures, destructions soudaines d'un bien mobilier ou immobilier, incendies, explosions.
3. **Les dommages corporels** et/ou **les dommages matériels** et ou **les dommages immatériels consécutifs** causés à toute personne physique ou morale, à l'exclusion de **vous** et de **vos préposés**, par des véhicules terrestres à moteur dont **vous** n'avez ni la propriété, ni la garde, ni l'usage et que les **préposés** dont **vous** êtes l'employeur, déplacent ou utilisent:
 - pour les besoins du service comme outils professionnels;
 - sur le trajet de leur résidence au lieu de travail ou inversement, tel que ce trajet est défini par l'article L411-2 du Code de la Sécurité Sociale ou législation étrangère équivalente;

Module de couverture

Responsabilité Civile Exploitation/Responsabilité Civile Employeur

- pour lever un obstacle à l'exercice de **vos activités professionnelles** et ce, sur la seule distance indispensable à cette action.

La garantie s'exerce à défaut ou en complément de celle dont bénéficie par ailleurs l'auteur du **sinistre**. Si les véhiculés visés à l'alinéa précédent font l'objet d'une assurance couvrant la responsabilité civile de leur propriétaire ou de leur gardien, ou celle éventuelle des employeurs de ces derniers, la présente garantie n'intervient qu'en second rang après celle donnée par le premier assureur.

Cette garantie s'entend par dérogation à l'exclusion 13 « Assurance automobile obligatoire » visée au sein des « Exclusions générales de garantie » des Conditions Générales n°RC0621.

Responsabilité Civile
Employeur

4. **Les dommages** causés aux véhicules dont **vous** êtes propriétaire, locataire, emprunteur ou gardien à titre quelconque, y compris **les dommages** causés aux véhicules de **vos préposés**, stationnés dans les parkings, sous réserve que ces véhicules ne soient pas impliqués dans le **sinistre**.
5. **Les dommages matériels** et/ou les **dommages immatériels consécutifs** résultant d'un incendie et/ou d'un dysfonctionnement électrique et/ou d'une fuite d'eau ou de liquide et/ou d'une explosion prenant naissance dans les lieux, installations fixes ou dépendances dont **vous** êtes locataire ou occupant pour une durée maximum de 3 mois consécutifs.
6. **Les dommages corporels** et/ou **dommages immatériels** consécutifs subis au cours de la **période d'assurance** par **vos préposés**, dès lors que causés à l'occasion de l'accomplissement du contrat de travail, d'apprentissage ou de prestation de **service**.
7. **Les dommages corporels** et/ou **dommages immatériels** consécutifs, subis au cours de la **période d'assurance** et résultant de **votre** faute inexcusable et engageant **votre** responsabilité dans les conditions du Code de la Sécurité Sociale.

La « faute inexcusable » s'entend de toute faute d'une exceptionnelle gravité, dérivant d'un acte ou d'une omission volontaire, de la conscience que devait avoir son auteur du danger qui pouvait en résulter et de l'absence de toute cause justificative.
8. **Les dommages corporels** et/ou **dommages immatériels** consécutifs subis au cours de la **période d'assurance** et résultant de la faute intentionnelle de **vos préposés**, prévue à l'article L 452-5 du Code de la Sécurité Sociale. La « faute intentionnelle » s'entend de toute faute (par acte ou omission) commise avec la volonté de causer un **dommage**.

Frais de défense au titre
de poursuites pénales

9. **Les frais de défense** à l'action pénale intentée au cours de la **période d'assurance**, à **votre** encontre, ou à l'encontre de l'un de **vos préposés** pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions, et fondée sur une prétendue violation d'une loi ou d'un règlement consécutive à un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » du présent « module de couverture », et en tout état de cause dans les conditions de la Rubrique III « Paiements au titre de la garantie » du présent « module de couverture ».

II. Exclusions spécifiques de garanties

Outre les exclusions générales de garanties visées aux Conditions Générales n°RC0621, le « module de couverture » Responsabilité Civile Exploitation/Responsabilité Civile Employeur ne couvre pas les **réclamations** et **dommages** spécifiques visés ci-après.

Responsabilité Civile Professionnelle	1. LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES RESULTANT DE VOTRE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.
Véhicules terrestres à moteurs	2. LES DOMMAGES CAUSES A, OU PAR DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEURS NON EXPRESSEMENT COUVERTS AU TITRE DE LA GARANTIE.
Engins flottants, ferroviaires ou aériens	3. LES DOMMAGES CAUSES A, OU PAR, OU RESULTANT DE LA PROPRIETE, LA CONDUITE, LA GARDE, L'USAGE OU LA MAINTENANCE DE TOUT VEHICULE OU ENGIN FLOTTANT, FERROVIAIRE, OU AERIEN.
Préposés et mandataires sociaux	4. LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES RESULTANT DE LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DE VOS PREPOSES ET / OU MANDATAIRES SOCIAUX.
Risques locatifs et recours des voisins et des tiers	5. LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES RESULTANT D'UN INCENDIE ET/OU D'UN DYSFONCTIONNEMENT ELECTRIQUE ET / OU D'UNE FUITE D'EAU OU DE LIQUIDE ET/OU D'UNE EXPLOSION PRENANT NAISSANCE DANS LES LIEUX, INSTALLATIONS FIXES OU DEPENDANCES DONT VOUS ETES LOCATAIRE OU OCCUPANT POUR UNE DUREE DE PLUS DE 3 MOIS CONSECUTIFS, OU PROPRIETAIRE.
Dommages aux biens mobiliers	6. LES DOMMAGES SURVENANT AUX BIENS MOBILIERS DONT VOUS ETES PROPRIETAIRE, LOCATAIRE, EMPRUNTEUR OU GARDIEN A TITRE QUELCONQUE.
Atteinte non accidentelle à l'environnement	7. LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES RESULTANT D'UNE ATTEINTE NON ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT, A SAVOIR TOUTE ALTERATION ET/OU DEGRADATION NE REVETANT PAS DE CARACTERE FORTUIT, IMPREVU, SOUDAIN ET INVOLONTAIRE, PAR NUISANCE ET/OU POLLUTION, DES ESPACES, RESSOURCES ET MILIEUX NATURELS, DES SITES ET PAYSAGES, DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES ET DES DIVERSITES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES AUXQUELS ILS PARTICIPENT. LA « NUISANCE » S'ENTEND DE TOUT DOMMAGE CAUSE PAR LA PRODUCTION D'ODEURS, BRUITS, VIBRATIONS, ONDES, RADIATIONS, RAYONNEMENTS OU VARIATIONS DE TEMPERATURES EXCEDANT LA MESURE DES OBLIGATIONS ORDINAIRES DE VOISINAGE.
Dommages corporels aux préposés et installation offshore	8. LES DOMMAGES CAUSES PAR, OU A L'UN DE VOS PREPOSES SUR UNE INSTALLATION « OFFSHORE », SURVENUS DURANT LE TRANSPORT AU DEPART DE OU VERS CETTE INSTALLATION.
Faute inexcusable en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail	9. VOTRE FAUTE INEXCUSABLE, LORSQUE VOUS AVEZ ETE SANCTIONNE ANTERIEUREMENT POUR INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES A L'HYGIENE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL, AINSI QU'AUX TEXTES PRIS EN LEUR APPLICATION ET QUE VOUS REPRESENTANTS LEGAUX NE SE SONT DELIBEREMENT PAS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DE MISE EN CONFORMITE DANS LES DELAIS IMPARTIS PAR L'AUTORITE COMPETENTE.

SONT EXCLUES DE LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR LES COTISATIONS SUPPLEMENTAIRES PREVUES A L'ARTICLE L.242-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE.

Module de couverture

Responsabilité Civile Exploitation/Responsabilité Civile Employeur

Activités sportives, de
loisirs, de crèche, de
voyages

10. LES **RECLAMATIONS** OU **DOMMAGES** RESULTANT DE L'ORGANISATION ET/OU LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES, DE COLONIES DE VACANCES, CENTRES DE LOISIR OU CRECHES, DE VOYAGES ET/OU SEJOURS OU DE TOUTES AUTRES ACTIVITES SIMILAIRES, DES LORS QUE SOUMISES A OBLIGATION LEGALE D'ASSURANCE, Y COMPRIS TOUS SERVICES POUVANT ETRE FOURNIS A L'OCCASION DE CES ACTIVITES (RESERVATION D'HEBERGEMENT, DELIVRANCE D'UN TITRE DE TRANSPORT, BON D'HEBERGEMENT OU DE RESTAURATION, VISITES).

III. Paiements au titre de la garantie

- A. Les frais de défense**
- Nous** prendrons à **notre** charge les **frais de défense** que **vous** aurez le cas échéant supportés, dès lors:
- qu'ils ont été engagés par **vous** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique « Description des garanties » du présent « module de couverture »; et
 - qu'ils ont reçu **notre** accord préalable écrit; et
 - dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées à la Rubrique A. « Direction du procès » du II. « Gestion des sinistres » de la 4^{ème} Partie « En cas de sinistre » des Conditions Générales, que **nous** disposions effectivement de ces pouvoirs de direction et de contrôle.
- Sur demande écrite de **votre** part et sous réserve de ce qui précède, **nous** pourrons, le cas échéant, procéder à une avance des **frais de défense**, préalablement à tout règlement amiable ou judiciaire effectif de la **réclamation**.
- B. Les dommages et intérêts**
- Nous** prendrons à **notre** charge les **dommages** et intérêts que **vous** serez le cas échéant condamné à supporter, en conséquence d'un accord transactionnel définitif au sens des dispositions des articles 2044, 2052 et suivants du Code Civil ou d'une décision arbitrale ou judiciaire exécutoire prononcée à **votre** encontre, dès lors:
- qu'ils sont dus au titre de la réparation du préjudice subi en conséquence de la **réclamation** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » ci-avant; et
 - dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées à la Rubrique A. « Direction du procès » du II. « Gestion des sinistres » de la 4^{ème} Partie « En cas de sinistre » des Conditions Générales, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction et de contrôle.
- C. Les frais additionnels**
- Nous** prendrons à **notre** charge les frais additionnels que **vous** serez le cas échéant amené à engager en conséquence d'une **réclamation** à **votre** encontre, dès lors:
- qu'ils ont été engagés par **vous** aux fins exclusives d'atténuer l'importance des conséquences, en particulier pécuniaires, d'une telle **réclamation** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » ci-avant; et
 - qu'ils ont reçu **notre** accord préalable écrit.